

Le 17 décembre 2008

Les organisations syndicales
SNES, SE-UNSA, FO, SGEN-CFDT, SNALC, SNCL

à

Monsieur le Recteur de
l'Académie de Montpellier

Monsieur le Recteur,

Par la voix du Secrétaire Général du Rectorat, M. Waiss, nous venons d'apprendre les deux dispositions que vous venez d'arrêter pour le prochain mouvement intra-académique:

- d'une part la communication aux candidats à mutation, avant la tenue des Capa et Fpma, des résultats du projet informatique de mutations,
- d'autre part la décision de ne communiquer aux élus des personnels que les documents finaux, c'est-à-dire après les opérations de ventilations, intra-départementales et intra-communes, et en particulier le jaune dit "jaune 4".

De telles dispositions remettent gravement en cause le rôle des commissions paritaires et des élus. Elles ne peuvent que conduire à terme non seulement à figer le mouvement au niveau du projet informatique -or l'expérience montre qu'il contient toujours des erreurs et/ou des oublis-, mais aussi à empêcher les nombreuses améliorations possibles à partir de ce projet informatique.

Par ailleurs, les élus du personnel ne seront plus en mesure de remplir correctement leur fonction en l'absence de documents, et notamment du jaune 2, projet d'affectation au stade du mouvement général avant les ventilations, les intra-départementales et les intra-communes. Or, la défense des intérêts des personnels passe par la recherche des meilleures affectations et mutations possibles dans le cadre de "l'établissement des tableaux périodiques de mutation".

C'est pourquoi nous vous demandons de revenir sur ces deux dispositions.

Nous tenons à rappeler le profond attachement de la profession au paritarisme et à la qualité du dialogue social sous toutes ses formes et donc dans les instances paritaires. L'ensemble des personnels de l'académie l'ont montré par leur mobilisation lors des élections professionnelles.

Veillez recevoir l'expression de nos meilleures salutations.

Les représentants SNES-FSU, SE-UNSA, FO, SGEN-CFDT, SNALC et SNCL des personnels élus à la CAPA des Certifiés.